

Arrêté du Maire

ARR-2023-283 en date du 04 décembre 2023

REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT AUTOMOBILE
ESPLANADE DES DROITS DE L'HOMME
A L'OCCASION DE L'ANNIVERSAIRE DE JUMELAGE PALESTINE

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du service Relations Publiques en date du 30 novembre 2023, pour l'organisation de l'anniversaire de jumelage Palestine qui se déroulera sur l'Esplanade des Droits de l'Homme le mardi 05 décembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et les meilleures conditions d'accueil et d'accès des publics présents, et donc de limiter les flux de véhicules sur un espace public à vocation piétonne,

ARRETE

Article 1^{er} : Du lundi 04 décembre 2023 à 18h00 au mardi 05 décembre 2023 à 18h00, l'accès et le stationnement automobiles seront réglementés Esplanade des Droits de l'Homme de la manière suivante :

- Accès réservés aux seuls véhicules de secours et véhicules autorisés par la municipalité,
- Stationnement strictement interdit sur l'ensemble des parkings et des voies sauf véhicules de secours et véhicules autorisés par la municipalité.

Article 2 : Les véhicules qui contreviendraient à l'article 1^{er} seront enlevés et mis en fourrière.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Juvisy sur Orge
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry Chatillon
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- Madame la Chargée de Mission Relations Internationales et Culture de Paix,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,

- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 05 DEC. 2023

Le Maire,

Philippe RIO



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification